

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 JUIN 2020 A 20 HEURES

Président de la séance : M. Frédéric LAFITTE, Maire en exercice.

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, SOURROUILLE Christophe, LABIDALLE Martine, CASTAGNET Céline, DUVIGNAU Thierry, LACOUTURE Jean-Luc, DAGUERRE Chantal, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, BUICHE Stéphane Jérôme, BACHÉ Magali, DAVERAT Xavier, JUZAN Marc.

Absent-excuse : néant

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

Madame Corinne Gardesse, 1^{ère} adjointe au Maire prend la parole. Elle remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour les votes à l'unanimité dont elle a bénéficiée lors de la précédente réunion lui permettant d'occuper la fonction de première adjointe au Maire. Elle explique : « qu'elle travaillera dans l'intérêt général avec une équipe dynamique et volontaire pour faire avancer la Commune d'Aurice ».

Elle souhaite que la mandature soit préservée de tout conflit d'intérêts.

Elle annonce que le pot de l'amitié sera offert à la fin de cette séance.

Mme Corinne Gardesse a une pensée émue pour M. Emile Gardesse, ancien élu, maintenant décédé.

1) Délégation diverses :

M. le Maire explique que s'il le souhaite le Conseil Municipal peut accorder des délégations au Maire et que le Maire peut accorder des délégations à des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire explique qu'il ne voit pas l'intérêt que le Conseil Municipal lui accorde des délégations car il souhaite que les décisions soient prises de façon collégiale.

En revanche il souhaite donner des délégations à ces trois adjoints de la manière suivante :

À **Mme Corinne Gardesse, 1^{ère} adjointe**, des délégations ayant pour thème les moyens humains et financiers,

À **M. Christophe Sourrouille, 2^{ème} adjoint**, des délégations au sujet des affaires scolaires,

À **Mme Martine Labidalle, 3^{ème} adjointe**, des délégations en matière de communication.

Après concertation, le Conseil Municipal donne son accord pour l'ensemble de ces délégations. Des arrêtés seront pris en ce sens.

M. le Maire ajoute que des délégations peuvent être consenties aux services afin d'en améliorer le fonctionnement.

Il propose d'accorder une délégation en matière d'Etat Civil à Mme Stéphanie Fréchet, secrétaire de Mairie, afin qu'elle puisse procéder notamment à la délivrance rapide de copies d'acte en l'absence de M. le Maire. M. le Maire suggère également de l'autoriser à signer des bons de commande à hauteur de 100 euros.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ces délégations à Mme Stéphanie Fréchet, secrétaire de Mairie.

2) Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a désigné, lors de sa séance du 25 mai 2020, comme Maire et adjoints :

Maire	M. Frédéric LAFITTE
--------------	---------------------

Adjoints	Prénom Nom
1er Adjoint	Corinne GARDESSE
2e Adjoint	Christophe SOURROUILLE
3e Adjoint	Martine LABIDALLE

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 % ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• DÉCIDE, avec effet au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Fonction	Pourcentage	Indice
Maire	31 %	terminal
1er Adjoint	10,7 %	terminal
2e Adjoint	10,7 %	terminal
3e Adjoint	10,7 %	terminal

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal ;
- DE TRANSMETTRE au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

3) Désignation des représentants ou délégués à l'ALPI, SYDEC, SICTOM, SIMAL, SI Marseillon et ENEDIS:

Représentants à l'ALPI :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI, « chaque adhérent désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant, à l'exception du Conseil Départemental qui désigne 5 représentants titulaires et 5 représentant suppléants »

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

M. Xavier Daverat se porte candidat en qualité de représentant titulaire.

Mme Karine Cuzacq se porte candidate en qualité de représentante suppléante.

Le Conseil Municipal procède au vote.

M. Xavier Daverat obtient 15 voix pour et 0 voix contre. **M. Xavier Daverat est désigné représentant titulaire au sein de l'ALPI.**

Mme Karine Cuzacq obtient 15 voix pour et 0 voix contre. **Mme Karine Cuzacq est désignée représentante suppléante au sein de l'ALPI.**

Délégués au SYDEC :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDEC demande de désigner deux délégués par compétence transférée qui représenteront la collectivité au sein du Comité Territorial Chalosse Tursan. Il ajoute que La Commune d'Aurice a délégué les compétences Energie et Assainissement non collectif Monsieur le Maire procède à un appel à candidature.

M. Xavier Daverat se porte candidat comme délégué titulaire à la compétence Energie.

Mme Martine Labidalle se porte candidate comme déléguée suppléante à la compétence Energie

Le Conseil Municipal procède au vote pour la compétence Energie.

M. Xavier Daverat obtient 15 voix pour et 0 voix contre. **M. Xavier Daverat est désigné délégué titulaire à la compétence Energie.**

Mme Martine Labidalle obtient 15 voix pour et 0 voix contre. **Mme Martine Labidalle est désignée déléguée suppléante à la compétence Energie.**

M. Thierry Duvignau se porte candidat comme délégué titulaire à la compétence Assainissement non collectif.

Mme Chantal Daguerre se porte candidate comme déléguée suppléante à la compétence Assainissement non collectif

Le Conseil Municipal procède au vote pour la compétence Assainissement non collectif.

M. Thierry Duvignau obtient 15 voix pour et 0 voix contre. **M. Thierry Duvignau est désigné délégué titulaire à la compétence Assainissement non collectif.**

Mme Chantal Daguerre obtient 15 voix pour et 0 voix contre. **Mme Chantal Daguerre est désignée déléguée suppléante à la compétence Assainissement non collectif.**

Délégué au SIMAL :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2018/n°655 en date du 20 décembre 2018, portant retrait, adhésion, extension du champ géographique et modifications des statuts du syndicat du moyen Adour landais ;
VU la délibération du syndicat du moyen Adour landais, en date du 12 juillet 2018 portant approbation de l'extension du périmètre du syndicat moyen Adour landais (SIMAL) ;
VU les statuts du syndicat du moyen Adour landais (SIMAL), et notamment l'article 12 relatif à la composition du comité syndical ;
VU les statuts du syndicat du moyen Adour landais (SIMAL), et notamment l'article 14.1 relatif à la désignation de référents ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

DESIGNE conformément aux statuts du syndicat, M. Marc JUZAN pour représenter la Communauté de Communes Chalosse Tursan au Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Votants : 15

Délégués au SI Marseillon Tursan :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L5212-7 du CGCT et conformément à l'article 6 statuts du Syndicat Intercommunal Marseillon Tursan, il convient d'élire par le Conseil Municipal deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour représenter la Commune au sein du syndicat intercommunal Marseillon Tursan. Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Mme Carole DUVIGNAU se porte candidate comme délégué titulaire et M. Jean-Luc LACOUTURE se porte candidat comme délégué suppléant.

Après le vote à bulletin secret et dépouillement, les résultats sont les suivants :

pour le délégué titulaire :

- Nombre de bulletins : 15.
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu 15 voix pour Mme Carole DUVIGNAU

- Madame Carole DUVIGNAU est élue déléguée titulaire avec 15 voix pour et 0 voix contre.

pour le délégué suppléant:

- Nombre de bulletins : 15.
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu 15 voix pour M. Jean-Luc LACOUTURE

- Monsieur Jean-Luc LACOUTURE est élu délégué suppléant avec 15 voix pour et 0 voix contre.

Désignation du référent Enedis :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier doit élire en son sein un « référent EDF »
Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Mme Carole Duvignau se porte candidate comme référent Enedis.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède au vote,

- **Mme Carole Duvignau est élue référent Enedis avec 15 votes pour et 0 contre.**

Désignation d'un référent prévention routière :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier doit élire en son sein un « référent Prévention routière » dont le rôle est important notamment lors des activités de sensibilisation en milieu scolaire.

M. Serge Buston se porte candidat comme référent.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède au vote à scrutin secret,

- **M. Serge Buston est élu référent prévention routière avec 15 votes pour et 0 contre.**

Désignation du délégué élu CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier doit élire en son sein un délégué au Comité National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Mme Magali Baché se porte candidate comme déléguée au CNAS

LE CONSEIL MUNICIPAL procède au vote,

- **Mme Magali Baché est élue déléguée au CNAS avec 15 votes pour et 0 contre.**
-

Désignation d'un correspondant défense :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier doit élire en son sein un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

M. Serge Buston se porte candidat comme correspondant défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré désigne :

- **M. Serge Buston correspondant défense avec 15 votes pour et 0 contre.**

M. le Maire ajoute qu'il ne voit pas la nécessité de créer des commissions communales pour l'instant, il explique que des commissions ad hoc pourront être créées au fur et à mesure des besoins.

4) Commission Communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

En matière de fiscalité directe locale, la CCID ;

- Signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (Art 1510 du CGI) ;

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et bien divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants (Art 1503 et 1504 du CGI) ;
- Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (Art 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance à l'aide des listes 41 bâti et non bâti décrites en annexe 1 et 2 ;
- Parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;
- Donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Art R 198-3 du Livre des Procédures Fiscales).

M. le Maire explique que le Conseil Municipal doit proposer aux services des finances publiques douze membres titulaires et douze membres suppléants susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, le Maire étant président de droit.

Les membres doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncières, taxe d'habitation, cotisations foncières des entreprises).

Il demande qui est volontaire pour composer cette commission.

Après concertation, Thierry Duvignau, Stéphane Buiche, Céline Castagnet, Carole Duvignau, Chantal Daguerre, Magali Baché, Martine Labidalle, Karine Cuzacq, Corinne Gardesse et Serge Buston se portent volontaires.

Le Conseil Municipal propose des administrés pour compléter la commission à savoir : M. Alain Bou, M. Jean-Pierre Gude, M. Christophe Lamothe et M. Marc Saint-Florin.

Les services des finances publiques nommeront en finalité 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

La liste sera communiquée au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

5) Lancement du marché extension de la salle polyvalente

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'extension de la salle polyvalente qui a pu but de soulager la salle en matière de rangement du mobilier avec une partie entièrement dédiée à l'ACCA pour l'éviscération du gibier et enfin une partie dédiée à la réception.

M. le Maire présente le détail des surfaces soit 27,13 m² pour le local ACCA plus 5m² de chambre froide. L'espace de rangement sera de 73 m² avec accès direct par la salle.

La salle de réception sera de 78 m² avec un bar avec châssis coulissant et une cuisine attenante.

M. Serge Buston demande si un espace barbecue a été envisagé. M. le Maire explique que cet espace a été évoqué mais n'a pas été retenu.

M. le Maire présente ensuite l'estimatif des travaux qui comprend 10 lots pour 272 100 € HT. Il peut y avoir deux prestations éventuelles supplémentaires pour un montant de 11 700 € HT.

L'estimatif total est donc de 283 800 € HT.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception ce jour de la notification de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour un montant de 104 680 €. Il ajoute que 30 % de la subvention peuvent être versé sur demande au démarrage des travaux.

A cette recette s'ajoute la participation de l'ACCA d'un montant de 23 000 € et une estimation du Fond de Compensation de la TVA pour 63 389 €.

Le reste à charge serait d'environ 195 355 €.

Il convient de noter que le plafond de dépense en autofinancement avait été fixé à 230 000 €.

Selon Stéphane Buiche, il faut que le projet soit à la fois utile et utilisé. M. le Maire confirme qu'il convient que la dynamique associative soit présente.

Le permis de construire a été accordé avec peu de remarques en matière d'accessibilité. M. le Maire ajoute que le dossier de consultation des entreprises est prêt, il sera publié à compter du 15 juin 2020.

Il convient en amont d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure adaptée. Le délai de consultation des entreprises serait de 3 semaines avec des offres dématérialisées.

M. le Maire donne le détail des critères de sélection des entreprises soit :

60% prix et 40% valeur techniques pour 8 lots et 40% prix et 60% valeur technique pour les 2 lots restants.

L'architecte fera l'analyse des offres et le Conseil Municipal devra attribuer les lots.

Le démarrage des travaux pourrait intervenir en septembre 2020 pour une durée de 9 mois.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- autorise M. le Maire à procéder à l'appel d'offres par procédure adaptée pour ladite réalisation et plus généralement, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- dit que ce projet sera inscrit au budget 2020

6) Point sur les affaires scolaires

M. le Maire donne la parole à Christophe Sourrouille afin de faire un point sur les affaires scolaires dans le contexte de la crise sanitaire.

M. Sourrouille rappelle qu'il a fallu gérer la reprise à compter du 14 mai.

Après la réunion d'un SIVU élargi avec tous les enseignants et pour point d'appui un protocole scolaire très contraignant ainsi qu'une mobilisation de l'ensemble du personnel, la reprise a eu lieu dans les meilleures conditions possibles.

M. Sourrouille remercie le personnel communal pour son investissement.

Il explique que lors d'une première phase du 14 mai au 02 juin, les enfants sont revenus à l'école petit à petit avec une place attirée en classe et pour le repas. Il a fallu désinfecter les locaux deux fois par jour. Un dispositif d'activités financé par l'éducation nationale a été mis en place car les enseignants ont été tenus de poursuivre l'école à distance.

M. Sourrouille explique qu'une deuxième phase a débuté début juin au cours de laquelle le présentiel a été renforcé au détriment du distanciel.

Le dispositif d'activité mis en place début mai se poursuit avec un conventionnement de l'Inspection Académique des Landes et une aide de 110 € par jour et par groupe.

M. Sourrouille explique qu'il n'a aucune visibilité pour la rentrée prochaine, il sait seulement que l'école redeviendra obligatoire en septembre prochain. Un nouveau protocole sanitaire pourrait arriver peu avant la rentrée 2020.

M. Serge Buston interroge le Maire et Christophe Sourrouille sur la situation de Mme Chantal Gardesse qui est responsable du restaurant scolaire.

Mme Chantal Gardesse est en arrêt de travail car elle vit avec deux personnes vulnérables au Covid-19.

M. le Maire explique que son médecin n'envisage pas à ce jour de reprise en septembre mais que l'état d'urgence ne court pour l'instant que jusqu'au 10 juillet et que selon la situation sanitaire au-delà de cette date, l'employeur peut demander à l'agent de revenir. Une concertation avec l'agent sera alors nécessaire sachant que Mme Chantal Gardesse a d'ores et déjà émis le souhait de reprendre son activité en septembre.

7) Questions diverses

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite faire un don à la Commune d'un montant de 300€ équivalent à sa dernière indemnité en tant que 1^{er} adjoint reçue au mois de mai 2020 afin de contribuer personnellement à l'achat des masques lié à la grave crise sanitaire que traverse le pays dans le cadre de la pandémie mondiale de Covid-19.

Ce don ne peut se faire sans délibération préalable du Conseil Municipal.

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- accepte le don d'un montant de 300 € de M. Frédéric LAFITTE afin de contribuer à l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- dit que cette somme sera encaissée sur le budget 2020 à l'article 7713.

En complément de cette délibération, M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'aide a été envoyée à la Préfecture dans le cadre de la contribution de l'Etat à l'achat de masques par les collectivités. Si cette demande aboutissait la Commune pourrait percevoir 250,00 €.

M. Marc Juzan évoque une parution habituelle du journal municipal les échos en juillet. Une éventuelle parution est à étudier.

M. le Maire évoque des déclenchements intempestifs de l'alarme de la Mairie et de la salle des fêtes probablement dus à des microcoupures électriques. La question de l'alarme sera également à étudier.

M. le Maire évoque le lotissement de Ces. Des réservations sont en cours. Des demandes interviennent pour le lot 7. Ce lot n'est pas proposé à la vente pour l'instant car la précédente équipe municipale voulait le réserver pour y construire un logement communal qui serait loué par la suite.

M. le Maire propose de le laisser à la vente car il fait partie intégrante du lotissement et explique que la Commune pourra acquérir un autre terrain en centre bourg pour y installer des logements à vocation sociale.

M. Xavier Daverat demande à quel moment aura lieu la réunion avec les associations. Une date devra être fixée.

M. Thierry Duvignau demande si une parution dans la presse sera faite suite aux élections.

M. le Maire évoque la parution d'un article sur Aurice en version numérique le 02 juin courant.

M. le Maire ajoute que le correspondant Sud-Ouest propose de couvrir les réunions du Conseil Municipal.